

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-146

R-3748-2010

16 novembre 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Marc Turgeon

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
2011-2020 du Distributeur*

1... DEMANDE

[1] Le 1^{er} novembre 2010, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver son plan d'approvisionnement 2011-2020.

[2] Cette demande est déposée en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi). Le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* prévoit que le Distributeur doit soumettre un plan d'approvisionnement tous les trois ans, au plus tard le 1^{er} novembre. C'est dans ce contexte que le Distributeur soumet son quatrième plan d'approvisionnement couvrant l'horizon 2011-2020.

[3] La demande du Distributeur et les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

[4] La présente décision vise à informer le public de cette demande et à transmettre des instructions aux personnes intéressées à participer à l'étude du dossier.

2... PROCÉDURE

[5] La Régie convoque une audience publique conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi.

2.1 AVIS PUBLIC

[6] La Régie demande au Distributeur de publier l'avis joint à la présente, le **20 novembre 2010**, dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *La Presse*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *The Gazette*. Elle demande également au Distributeur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet et de lui confirmer cet affichage.

2.2 DEMANDE D'INTERVENTION ET BUDGET DE PARTICIPATION

[7] Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **8 décembre 2010 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

[8] Tout intéressé doit, notamment, indiquer la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les enjeux sur lesquels il désire intervenir, de façon sommaire les conclusions qu'il recherche ou les recommandations qu'il propose, ainsi que la manière dont il entend faire valoir sa position, incluant s'il désire faire entendre des témoins, notamment des témoins experts. À cet égard, la Régie invite les intéressés à se concerter voire à se regrouper afin d'éviter, dans la mesure du possible, les duplications des preuves et des tâches sur des enjeux d'intérêt commun.

[9] Tout intéressé qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2009* (le Guide). Il doit notamment indiquer s'il prévoit requérir les services de traduction de documents.

[10] Toute contestation par le Distributeur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **17 décembre 2010 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite au plus tard le **22 décembre 2010 à 12 h**.

[11] Conformément à l'article 10 du Règlement, un intéressé qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites. La date limite pour le dépôt de telles observations sera précisée dans une décision ultérieure de la Régie.

[12] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Distributeur de faire publier l'avis ci-joint le **20 novembre 2010** dans les quotidiens *Le Devoir*, *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *La Presse*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en 15 copies au Secrétariat de la Régie, avec copie au Distributeur,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser.

AVIS PUBLIC

Régie de l'énergie

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 D'HYDRO-QUÉBEC

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) d'approuver son plan d'approvisionnement 2011-2020 (dossier R-3748-2010). La demande du Distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **8 décembre 2010 à 12 h** et doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2010-146 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca